

# AEDES

## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom commercial:

**ATMODEX**

Produit biocide insecticide PT18  
Produit pour nébulisation à froid et à chaud  
à usage professionnel, prêt à l'emploi (CL)

Fournisseur

**AEDES**

75, rue d'Orgemont  
95210 SAINT-GRATIEN  
Tél. : +33 (0)1 39 89 85 86  
Fax : +33 (0)1 39 89 85 44  
aedes@club-internet.fr

N° d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Symbole et lettre d'identification**



Xn.nocif



N.Dangereux pour l'environnement

**Phrases de risque**

- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

- S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
S24 Éviter le contact avec la peau.  
S37 Porter des gants appropriés.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S57 Utiliser un récipient adapté pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S60 Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration % (m/m)	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
<b>Matière(s) active(s)</b>				
Cyperméthrine	52315-07-8	C < 0,5	N, Xn, R20/22, R37, R50/53	GHS07, GHS09, H302, H332, H335, H410
D-Tétraméthrine	1166-46-7	C < 0,5	N, Xn, R20/21/22, R36/37/38, R50/53	GHS07, GHS09, H302, H312, H315, H319, H332, H335, H410
<b>Autres composants</b>				
Pétrole désodorisé	64742-47-8	C < 100	Xn, Nocif, R65, R66	GHS08, H304, UEH066
Butoxyde de Pipéronyle	51-03-6	C < 2	N, R50/53	GHS09, H410

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Instructions pour le médecin

Traitement symptomatique après contamination

#### Contaminations locales ;

Peau : appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette ;

Yeux : instiller des gouttes anesthésiantes dans le yeux (1% méthocaïne hydrochloride) ;

Donner des analgésiques si nécessaire ;

Peut causer des douleurs sévères ;

Empoisonnement systémique ;

Assistance respiratoire, cardiaque ;

#### Observations de paramètres spécifique

électrocardiogramme, recherche d'œdème pulmonaire en cas d'inhalation ;

Lavage gastrique : administration de charbon actif ;

Intubation endo-trachéal, respiration artificielle, si nécessaire,

Elimination par dialyse et transfusion ;

Soins anticonvulsions : diazepam i.v ;

#### Contre indications

1. Composés Adrénergiques.

2. Atropine ;

Guérison spontanée.

Ne pas confondre avec un composé organo-phosphoré.

#### Inhalation

Faire respirer de l'air frais ;

Garder la personne au calme ;

Consulter immédiatement un médecin

#### Contact avec la peau

Oter tout vêtement et chaussures souillés

Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;

Consulter immédiatement un médecin

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

### **Ingestion**

Rincer la bouche à l'eau ;  
Ne pas faire vomir  
Donner de l'eau à boire  
Garder la personne au calme  
Consulter immédiatement un médecin.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**

### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

### **Moyens d'extinction contre-indiqués**

Jet d'eau bâton.

### **Dangers particuliers**

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

### **Equipement spécial de protection**

Port d'un appareil respiratoire autonome (locaux fermés).

### **Autres recommandations**

Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement ;  
Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger ;  
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement ;  
Ne pas inhaler les fumées.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles**

Avant toute intervention prévoir un équipement de protection adapté (voir ➡ « équipements de protection individuelle »).

### **Protection de l'environnement**

Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux).  
Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction.

### **Méthodes de nettoyage**

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.  
Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Manipulation**

#### **Mesures collectives e protection**

Ventilation aspirante aux points de formation des vapeurs.  
Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

#### **Précautions particulières**

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

## **Stockage**

**Température de stockage** : Température ambiante.

**Température basse à éviter** : Protéger du gel ( formation réversible de cristaux)

**Mesures spéciales de stockage** : Conserver à l'écart des aliments et des boissons.

**Lieu de stockage** : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé

**Matériaux d'emballage recommandés** : Acier vernis, PEHD.

**Emballage prévu par le fournisseur** : Fût vernis intérieur.

**Matières incompatibles au stockage** : Non connu.

### **Autres recommandations**

Conserver uniquement dans un emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Respecter les hauteurs de gerbages conseillées.

## **8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION**

### **Paramètres de contrôle**

Valeur Limite Exposition (VLE) : 300 ppm (solvant).

### **Equipements de Protection individuelle**

**Protection respiratoire** : Port d'un appareil respiratoire filtrant (type A2P3)

**Protection des mains** : Port de gants résistants aux solvants.

**Protection des yeux** : Port de lunettes de protection de type panoramique.

**Protection de la peau et du corps** : Port de vêtement de protection.

**Mesure d'hygiène spécifiques** : Assurer une bonne aération des locaux de travail.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Odeur</b>	Paraffinique. Douce.
<b>pH</b>	Non applicable.
Point d'ébullition	193 - 245 °C / 379 - 473 °F
Point d'écoulement	-50 °C / -58 °F
Point d'éclair	Typique 73 °C / 163 °F (ASTM D-93 / PMCC)
Limites d'explosivité	0,6 - 5,5 % (v)
Température d'auto-inflammation	236 °C / 457 °F (ASTM E-659)
Pression de vapeur	19 - 25 pa à 20 °C / 68 °F
Masse volumique	792 kg/m <sup>3</sup> à 20 °C / 68 °F (ASTM D-4052)
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres	

**10. STABILITE ET REACTIVITE****Produit de Décomposition/Combustion**

**Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.**

**Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur et des sources incandescentes.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë : CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60**

CAS: 52315-07-8

Par voie orale :  $300 < DL50 \leq 2000$  mg/kg

Par voie cutanée :  $DL50 = 2400$  mg/kg

Par voie cutanée :  $2000 < DL50 \leq 5000$  mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) :  $1 < CL50 \leq 5$  mg/l

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Toxicité de la CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60**

OISEAUX  $DL50 > 10000$  mg/kg (Colinus virginianus)

ABEILLES 0.035 µg/abeille

**Persistance et dégradabilité de la CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60**

Biodégradable par micro-organismes dans le sol et les eaux.

Photo-oxydation lente lors de l'exposition à la lumière.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****Pour les professionnels :**

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**N° ONU** : **3082**  
 14-1.A.D.R. (Route)  
 Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Cypermethrine/Tetramethrine)  
 Classe : 9  
 Chiffre d'énumération : M6  
 Etiquette : 9  
 Code danger : 90

**14-2. O.A.C.I. (Aérien)**

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cypermethrin/Tetramethrin)  
 Classe : 9  
 Groupe : III  
 Etiquette : 9  
 Passager : 914 (Illimitée)  
 Cargo : 914 (Illimitée)

**14-3. I.M.D.G. (Maritime)**

Assimilation transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cypermethrin/Tetramethrin)  
 Classe : 9  
 Groupe : III, page 9028  
 Etiquette : 9  
 Marque : Marine pollutant.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Phrases de risque présentes dans le paragraphe 3 :**  
**(Ces phrase ne concernent pas la formulation finale)**

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
 R21 Nocif par contact avec la peau.  
 R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutané.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
UEH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

### Document de référence

Données internes.

*Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.*